

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

**OBJET :** DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA POURSUITE D'EXPLOITATION PARTIELLE D'UNE CARRIÈRE

**PÉTITIONNAIRE :** S.A.S. LE CIMENT ROUTE (SIÈGE SOCIAL : 11 AVENUE HENRI BARBUSSE – BP 910009 – 45701 VILLEMANDEUR)

**EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS :** SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, « LA PLAINE DES GRANDS ORMES », « LA TERRE DES PRIEURS » ET « LA BELLE ARABLE ».

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 19 JOURS, DU 10 AU 28 JUILLET 2020 INCLUS

**LE DOSSIER**, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE SUR SUPPORTS PAPIER ET INFORMATIQUE, PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DU SIÈGE SOCIAL DE LA S.A.S. LE CIMENT ROUTE.

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, M. BRUNO SIDOLI, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS AUX DATES SUIVANTES :

- VENDREDI 10 JUILLET 2020 DE 15H00 À 18H00
- SAMEDI 18 JUILLET 2020 DE 9H00 À 12H00
- MARDI 28 JUILLET 2020 DE 15H00 À 18H00

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE OUVERT À CET EFFET EN MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- PAR COURRIER À L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : [ddpp-sei-lecimentroute@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-lecimentroute@loiret.gouv.fr)

DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, L'ACCÈS DU PUBLIC À LA MAIRIE EST SOUMIS AU RESPECT DES MESURES BARRIÈRES MISES EN PLACE PAR CETTE MAIRIE.

**LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LE PRÉFET DU LOIRET STATUERA PAR ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.